

Procédure de dérogation aux travaux réglementés

Informations relatives au jeune accueilli sur les lieux autorisés

Art R 4153-48 et L 4141-1 à L4141-3 du code du travail

Formulaire à renvoyer dans un délai de 8 jours suivant l'affectation du jeune aux travaux en cause

Articles L4153-8 et L4153-9, R4153-38 à R4153-52 et D4153-15 à D4153-48 du code du travail
Décrets 2013-914 et 2013-915 du 11 octobre 2013

1. Etablissement d'enseignement accueillant le jeune

Raison sociale :

N° SIREN /SIRET :

Adresse :

Téléphone / Fax :

Courriel :

2. Informations relatives à la demande de dérogation

Date de l'autorisation à affecter des jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans à des travaux réglementés accordée par l'inspecteur du travail :

3. Listes exhaustives des jeunes concernés par les travaux règlementés

Je vous informe de l'accueil dans mon établissement de jeunes mineurs dont je vous transmets les listes pour les classes concernées par les travaux règlementés, suivantes :

•	•
•	•
•	•
•	•
•	•
•	•
•	•
•	•
•	•

4. Informations individuelles relatives à chaque jeune

En application de l'article R.4153-48, les documents transmis renseignent pour chaque jeune sur les informations suivantes :

- nom, prénom et date de naissance,
- formation professionnelle suivie, sa durée et le lieu où se déroule la formation,
- date d'avis médical d'aptitude établi par le médecin du travail ou médecin chargé du suivi médical pour effectuer les travaux règlementés et autorisés nécessaires à la formation professionnelle. L'avis médical annuel d'aptitude sera tenu à disposition de l'inspecteur du travail en cas de contrôle.
- nom et prénom, qualité ou fonction des personnes compétentes chargées d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux règlementés,
- attestation concernant la délivrance à chaque jeune d'une information et d'une formation à la sécurité prévues aux art. L.4141-1 à L.4141-3. Les documents sont tenus à disposition de l'inspecteur du travail en cas de contrôle

En cas de modification, ces éléments sont actualisés et communiqués à l'inspecteur du travail dans un délai de 8 jours à compter des changements intervenus.

Fait à

Le

Signature et cachet :